Informations de base

2009/2567(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'évaluation semestrielle du dialogue entre l'Union européenne et le Belarus **Subject** 6.40.04 Relations avec la Communauté des États indépendants (CEI) **Zone géographique** Biélorussie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2933	2009-03-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2009	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
25/03/2009	Débat en plénière		Résumé
02/04/2009	Décision du Parlement	T6-0212/2009	Résumé
02/04/2009	Résultat du vote au parlement		
02/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2567(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B6-0177/2009	02/04/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0212/2009	02/04/2009	Résumé

Résolution sur l'évaluation semestrielle du dialogue entre l'Union européenne et le Belarus

2009/2567(RSP) - 16/03/2009

Le Conseil a examiné l'évolution de la situation au Biélorussie et s'est prononcé sur l'orientation de la politique de l'UE à l'égard de ce pays, en particulier sur le maintien de la suspension des sanctions prenant la forme d'une **interdiction de visa** et sur la prorogation des mesures restrictives.

À l'issue du débat, le Conseil a adopté les **Conclusions** suivantes:

Si le Conseil se félicite des mesures positives prises par la Biélorussie depuis octobre 2008, il reste préoccupé par la situation des droits de l'homme dans ce pays et par les récentes violations dans ce domaine.

Il souligne qu'il importe que la Biélorussie réponde aux préoccupations formulées en la matière et continue à aller de l'avant dans ce domaine, notamment en mettant en place à brève échéance, un **dialogue bilatéral** sur les droits de l'homme.

Afin d'encourager l'adoption et la mise en œuvre de nouvelles mesures concrètes axées sur la démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Conseil, tout en convenant de **proroger pour une période d'un an les mesures restrictives** prévues par la position commune 2006/276/PESC prorogée par la position commune 2008/844/PESC, a décidé de maintenir pendant une période de 9 mois la **suspension de l'application des interdictions de séjour** visant certains responsables de Biélorussie, conformément aux conditions fixées dans la position commune 2008/844/PESC du Conseil.

À la fin de cette période, le Conseil réexaminera en profondeur les mesures restrictives en tenant compte de la situation en Biélorussie et, pour autant que cette situation ait continué d'évoluer positivement, il sera en mesure d'envisager l'éventualité d'une levée des mesures restrictives.

À tout moment, le Conseil peut décider d'appliquer de nouveau les interdictions de séjour si nécessaire, à la lumière des actions des autorités biélorusses dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.

Il indique que l'Union européenne demeure disposée à approfondir ses relations avec la Biélorussie **en fonction des progrès accomplis par ce pays** sur la voie de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit et à l'aider à atteindre ces objectifs.

Le Conseil indique enfin que l'Union européenne intensifiera sa coopération avec la société civile biélorusse afin de favoriser le développement d'un environnement démocratique et pluraliste.

Résolution sur l'évaluation semestrielle du dialogue entre l'Union européenne et le Belarus

2009/2567(RSP) - 02/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Á la suite du débat qui a eu lieu en séance le 25 mars 2009, le Parlement européen a adopté par 594 voix pour, 19 voix contre et 38 abstentions, une résolution sur l'évaluation semestrielle du dialogue entre l'Union européenne et le Belarus, déposée par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN et Verts/ALE.

Le Parlement soutient la décision du Conseil de prolonger d'un an les mesures restrictives à l'encontre de certains responsables du Belarus tout en maintenant pour une durée de neuf mois la suspension des interdictions de séjour visant certains responsables du pays. Il demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme au Belarus et par les cas récents de violation des droits de l'homme.

Tout en se félicitant du renforcement du dialogue entre l'Union et le Belarus à haut niveau, les députés estiment que l'intensification du dialogue politique doit dépendre de la levée des restrictions des libertés et de la cessation des violences à l'encontre des participants aux actions de protestation et des défenseurs des droits de l'homme. Ils appellent dans ce contexte à la libération immédiate des entrepreneurs Mikalai Autukhovich, Yury Liavonau et Uladzimir Asipenka et du militant de l'opposition de la jeunesse Artsiom Dubski, ainsi qu'à la révision des peines restrictives de liberté infligées à onze personnes qui avaient participé à une manifestation en janvier 2008.

Le Parlement appelle le gouvernement du Belarus à profiter des prochains neuf mois pour accomplir des progrès notables dans les domaines suivants:

- réforme de la loi électorale du Belarus pour garantir une représentation des membres de l'opposition dans les commissions électorales à tous les niveaux ;
- égalité des droits de tous les médias par la levée de l'interdiction de diffusion de la presse écrite indépendante par les réseaux publics de distribution et par la poste nationale ;
- garantir la liberté d'association et de réunion en abrogeant l'article 193, paragraphe 1, du code pénal bélarussien ;

- garantir les droits et libertés politiques en mettant un terme à la pratique des licenciements et du renvoi des universités pour motifs politiques, arrêter les poursuites menées pour cause de refus du service militaire à l'encontre des étudiants expulsés des universités pour leurs prises de position citoyennes, et revoir les cas récents d'enrôlement forcé dans l'armée de plusieurs jeunes militants.

Dans l'hypothèse où le Belarus satisferait à ces critères dans le délai de neuf mois, le Commission et la Commission devraient envisager de lever de façon permanente l'interdiction de séjour, prendre des mesures pour faciliter le progrès économique et social et accélérer le processus de réintégration du Belarus dans la famille européenne des nations démocratiques.

La résolution appelle en outre le Belarus à :

- décréter immédiatement un moratoire sur toutes les peines de mort et les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, à commuer les peines de mort en peines d'emprisonnement pour tous les condamnés et à veiller à ce que les règles internationalement reconnues en matière de procès équitables soient rigoureusement respectées ;
- reconnaître l'Union des Polonais au Belarus, dirigée par Angelika Borys qui en a été réélue présidente lors du congrès de l'Union des Polonais le 15 mars 2009.

Le Conseil et la Commission sont pour leur part invités à :

- prendre des mesures supplémentaires en vue de libéraliser les procédures d'octroi de visas aux citoyens bélarussiens et à envisager, dans ce cadre, la réduction des frais de visa pour les citoyens bélarussiens qui entrent dans l'espace Schengen ainsi que la simplification de la procédure d'obtention des visas ;
- faire usage de toutes les possibilités de soutien de la société civile et des évolutions démocratiques au Belarus par le biais de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH);
- apporter une aide financière à la chaîne de télévision indépendante bélarussienne Belsat et à prier instamment les autorités bélarussiennes d'enregistrer officiellement la chaîne Belsat au Belarus;
- envisager des mesures destinées à améliorer l'environnement des affaires, les échanges commerciaux, les investissements, les infrastructures en matière d'énergie et de transports et la coopération transfrontalière entre l'Union européenne et le Belarus.

Enfin, le Parlement demande au gouvernement du Belarus, en signe de bonne volonté et de changement positif, de permettre à l'université des humanités européennes en exil à Vilnius (Lituanie) de revenir légalement au Belarus, en disposant de véritables garanties de pouvoir fonctionner librement et de se réinstaller dans des conditions favorables à son développement futur à Minsk.